

sakina

Sakina Funérailles Document d'information

Ce document d'information présente un résumé des principales caractéristiques du contrat Sakina Funérailles. Il ne tient pas compte de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur le contrat Sakina Funérailles dans la documentation précontractuelle et contractuelle et en particulier, dans la note d'information.

De quel type de couverture s'agit-il ?

Sakina Funérailles est une couverture Takaful permettant aux membres et à leurs ayants droit de prévoir le versement d'un capital en cas de décès destiné au paiement des frais d'obsèques et de rapatriement.

Sakina Funérailles est certifiée 100 % participative et sans intérêt bancaire. En étant «participative», cette couverture se veut résolument mutualiste, socialement responsable et affinitaire.

Un contrat mutualiste éthique et participatif

- ♦ L'offre est fondée sur la mutualité et la solidarité, ces valeurs humaines incarnent la philosophie du Takaful.
- ♦ Contrat collectif à adhésion individuelle facultative
- ♦ Sans questionnaire médical
- ♦ Les cotisations versées sont déposées sur un compte sans intérêt et ne servent qu'à régler les frais d'obsèques et de rapatriement, conformément à la spécificité du Takaful.
- ♦ Les excédents réalisés par le fonds de garantie sont reversés au fonds d'action sociale de l'association souscriptrice.

Qu'est ce qui est garanti ?

- ♦ Frais d'obsèques à hauteur du capital choisi en cas de décès de la personne couverte:
- ♦ Versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au contrat d'un capital en cas de décès de la personne couverte.
- ♦ Montant du capital fixé par l'adhérent entre 2000 €, 3500 €, 5000 € ou 7000 €.

Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

- * Les personnes de moins de 12 ans
- * Les personnes de plus de 85 ans
- * Les dépenses engagées dépassant le montant du capital garanti
- * Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

N'est pas couvert le décès qui est la conséquence :

- * du suicide de la personne couverte dans la première année d'adhésion,
- * des faits de guerre sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir concernant les assurances sur la vie en temps de guerre,
- * d'émeutes, d'insurrections et leurs conséquences dès lors que le participant y prend une part active,
- * de vols sur appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou pour lesquels le pilote ne possède pas un brevet ou une licence valide,

*des compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vols d'essai, la pratique du deltaplane, de vols sur ailes volantes, U.L.M.,

*de l'état alcoolique du participant caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile, de l'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrites médicalement.

Où suis-je couvert(e) ?

- ♦ Décès survenu dans le monde entier
- ♦ Rapatriement dans les pays suivants: Algérie, Comores, Mali, Maroc, Sénégal, Tunisie, Turquie, etc.*

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou suspension des garanties ou de résiliation du contrat

A la souscription du contrat

- ♦ Adhérer à l'association Bayt Al Mel
- ♦ Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion fourni
- ♦ Remplir avec soin la clause bénéficiaire
- ♦ Fournir l'ensemble des documents justificatifs demandés

En cours de contrat

- ♦ Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- ♦ Informer MUTAC par lettre recommandée des changements de situations (changement d'adresse, modification de situation familiale, changements de coordonnées bancaires) dans les quinze jours qui suivent leur réalisation
- ♦ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de décès

- ♦ Contacter votre pompe funèbre qui se chargera des démarches pour vous
- OU
- ♦ Déclarer le décès à MUTAC
- ♦ Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations.

Quand et comment effectuer les paiements de cotisations ?

Les cotisations sont annuelles et payables à terme anticipé (cotisations à échoir). Les cotisations non fractionnées peuvent être réglées par prélèvement automatique, chèque ou espèces. Dans ce dernier cas, le règlement aura lieu obligatoirement au siège de MUTAC. Les cotisations peuvent être fractionnées semestriellement dans le cas d'une cotisation annuelle supérieure à 150 €. Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement en cas de fractionnement des cotisations.

Quand commence la garantie ?

- ♦ Pour la garantie décès par accident : à la date de prise d'effet de l'adhésion indiquée sur la confirmation d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif par MUTAC de la première cotisation.
- ♦ Pour la garantie décès par maladie, à l'issue d'une période de stage de 11 mois courant à compter de la prise d'effet de l'adhésion. En cas de décès durant cette période, MUTAC remboursera au(x) héritier(s) adhérent(s), les cotisations encaissées diminuées des taxes et frais de gestion et de distribution.

1 MUTAC

771, avenue Alfred Sauvy, CS 40069, 34477 PÉROLS CEDEX – TEL. 04 67 06 09 09

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité enregistrée sous le n° SIREN 339 198 939 et agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21.

1 SAAFI

Société par actions simplifiée au capital social de 10.000€ immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 811 685 379, Courtier en Assurances Courtier en Assurances enregistré à l'ORIAS www.oriass.fr sous le numéro 15 006 107.

Siège social : 8 Allée Léon Gambetta CS 20549, 13 205 MARSEILLE CEDEX 01

MUTAC et SAAFI sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

* liste disponible auprès des conseillers d'assurance ou des distributeurs